

Le certificat de cessibilité permet au titulaire d'un marché public de céder tout ou partie d'une créance résultant du marché public en la transférant vers un établissement bancaire.

La cession de créance sur un marché public constitue la première source de financement à court terme pour les entreprises partenaires, notamment les TPE/PME.

Le service « **Certificats de cessibilité** » vise la dématérialisation du processus de cession de créance, en créant numériquement le certificat de cessibilité et en facilitant sa transmission sécurisée entre les acteurs concernés (acheteur, titulaire d'un marché, banque et comptable public). Cet outil est accessible soit directement via les plateformes ayant choisi de s'y raccorder, soit via une interface sur le portail ChorusPro.

